

## Les obligations de tout propriétaire de chien

Nul n'est censé ignorer la loi et l'article 1385 de code civil précise:

" Le propriétaire d'un animal,ou qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ".

Que signifie être responsable et comment se comporter en maître responsable?

a) **Avoir une bonne assurance "responsabilité civile"** pour les dégâts et dommages causés éventuellement par son chien Elle est indispensable,car on ne peut être sûr d'un chien à 100% et ce dernier peut causer des dommages corporels très graves et parfois, irréversibles. La plupart du temps, c'est l'assurance "Responsabilité Civile Chef de Famille ou Multirisques Habitation" qui couvrent ces risques; une surprime peut être éventuellement réclamée pour les propriétaires et détenteurs de chiens susceptibles d'être dangereux en application de la loi 99-5 du 6 Janvier 1999.

b) **Faire tatouer ou identifier son animal** par radiofréquence (implantation sous cutanée d'un insert ou "puce électronique". L'article L.214-5 du CR rend obligatoire l'identification des chiens préalablement à toute cession et ce à la charge du cédant.

c) **Faire vacciner son animal** (même si ce n'est pas obligatoire).Rappelons ici qu'un vaccin est un antigène injecté pour qu'il provoque la création d'anticorps qui assureront l'immunité laquelle sera entretenue par des rappels de vaccinations. A ce sujet je vous invite à consulter votre vétérinaire afin de respecter le protocole de vaccination et de vermifigiation.

d) **Accrocher une médaille** ( portant le nom de votre chien et votre numéro de téléphone ) au collier de votre animal pour une identification plus rapide en cas de perte.

e) **En milieu urbain** , éviter de laisser votre animal divaguer. C'est une sécurité pour vous et votre chien. L'article 213.1 du code rural précise : " Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître,se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100m. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct est en état de divagation."

En milieu rural votre animal peut être en liberté mais toujours sous votre contrôle et à portée de voix.